



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Mai 2015

L'an deux mil quinze, le mardi 5 mai, le conseil municipal de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan convoqué le vingt neuf avril, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame Brigitte COMPETISSA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**
Nombre de membres présents : **15**
Nombre de votants : **21**

Présents : Brigitte COMPETISSA, Bernard BARAUD, Laurent COCHELIN, Raymond CAILLETON, Alain CHAUFFIER, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Martine PEDROLA, Valérie MESNARD, Sandrine DOOLAEQHE, Bruno PAROLDO, Stéphane BARILLOT, Véronique GUIGNE, Katia GABILLIER, Cécile DRAUNET.

Absents excusés : Sylvie BRUMELOT, Elisabeth DEGORCE, Olivier POIRAUD, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Pierrick CLEMENT, Aurélie LAURENT.

Absents : Thierry ALLEAU, Katia MAITRE.

Procurations : Sylvie BRUMELOT à Bernard BARAUD, Elisabeth DEGORCE à Valérie MESNARD, Olivier POIRAUD à Brigitte COMPETISSA, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD à Laurent COCHELIN, Pierrick CLEMENT à Bruno PAROLDO, Aurélie LAURENT à Cécile DRAUNET.

Secrétaires : Bruno PAROLDO, Katia GABILLIER..

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du 9 avril 2015. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 9 Avril 2015.

ACHAT D'UNE TONDEUSE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'une nouvelle tondeuse.

Deux modèles sont proposés :

Autoportée KUBOTA G. 3HD II (Espace Emeraude)	23 CV Plateau de coupe de 122 cm BAC DE 640 L GARANTIE 2 ANS	15 348.00 € TTC	REPRISE TONDEUSE HUSQVARNA POUR 3 000.00 €
Autoportée ISEKI SXG 323 (AREPE – M. JARDINAGE)	MOTEUR DIESEL 3 CYLINDRES 1123 CM3 PLATEAU DE COUPE 122 CM BAC DE 600 LITRES	15 120.00 € TTC	REPRISE TONDEUSE HUSQVARNA POUR 2 650.00 €

L'ancienne tondeuse à reprendre est une Tondeuse HUSQVARNA PR 17 6 RIDER PROFESSIONNEL achetée en 2010 5 980.00 € HT) .

Cette acquisition pourra donner lieu à inscription en section d'investissement – opération 0129 – acquisition de matériel – article 21571.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la tondeuse KUBOTA, et de céder la tondeuse HUSQVARNA à ESPACE EMERAUDE pour 3 000.00 €

Le Conseil Municipal , à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'achat d'une tondeuse de marque KUBOTA pour un montant de 15 348.00 € TTC.
- Donne son accord pour la cession de la tondeuse HUSQVARNA PR 17 6 RIDER PROFESSIONNEL pour un montant de 3 000.00 €

Il est pour cela nécessaire de procéder à **une décision modificative**, soit :

Section d'investissement – dépense

Article 020 – dépenses imprévues : - 15 348.00

Article 21571 – opération 0129 – acquisition de matériel : + 15 348.00

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette décision modificative.

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS D'UN SERVICE DE SUPPORT ET D'ASSISTANCE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

Le Conseil Municipal avait, en séance du 11 Juillet 2013, décidé de signer une convention pour l'application du droit des sols de type B pour la période allant du 1^{er} Juillet 2013 au 30 Juin 2015.

Cette convention répartit les missions de la CAN et de la commune comme suit :

Missions CAN	Mise à disposition gratuite du logiciel « Droits de cités » et des services afférents ; Expertise technique ponctuelle relative au traitement d'un dossier complexe
Missions à la charge de la Commune	• Instruction des autorisations

	<p>d'urbanisme génératrices de droit suivantes : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme opérationnel ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des certificats d'urbanisme d'information • Suivi de chantier et récolement • Transmission au contrôle de légalité • Transmission du dossier « taxes » • Classement et archivage des dossiers • Renseignement du logiciel Droits de cité
--	---

La convention ADS arrive à son terme le 30 Juin 2015. Une délibération sera proposée à un prochain Conseil Communautaire afin d'autoriser le Vice Président à signer les nouvelles conventions.

Les précédentes conventions prévoyaient une durée limitée à 2 ans, alors que les nouvelles sont pour une durée illimitée avec les mêmes clauses de résiliation (dénonciation à tout moment par LR/AR à l'issue d'un préavis de 6 mois).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de type B.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE A L'ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a posé le principe de non discrimination et par conséquent celui de l'accessibilité généralisée à toute personne.

Dans la perspective d'un environnement accessible à tous, l'article 4 de cette loi définit les obligations d'amélioration des conditions d'accessibilité généralisée à toute personne quel que soit son handicap.

Le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 précise que les établissements recevant du public (ERP) existants classés dans les 4 premières catégories (1 à 4) doivent avoir fait l'objet d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité au plus tard le 1^{er} janvier 2015.

Le patrimoine faisant l'objet de ce contrat d'assistance porte sur :

- La salle omnisports rue des Moulins (3^{ème} catégorie – type S)
- La bibliothèque – espace culturel de la Tour du Prince (catégorie 4 – type S)
- Les locaux de la gendarmerie, route de Brioux (catégorie 5 – type w)
- L'église Saint Pierre (catégorie 3, type W)
- L'école maternelle (catégorie 4 – type R-N)

- La salle polyvalente (catégorie 3 – type L-N)

L'échéance du 01.01.2015 fixée par la loi de 2005 pour la mise en accessibilité des ERP existants ne pouvant être atteinte, l'ordonnance du 26 septembre 2014 permet aux ERP d'enjamber cette date par la production d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) avant le 26 septembre 2015.

En accompagnement de cette procédure, est paru un nouvel arrêté redéfinissant les règles d'accessibilité dans les ERP existants (arrêté du 8 décembre 2014).

La modification du référentiel ayant servi à l'élaboration des diagnostics accessibilité et l'élaboration de l'Ad'AP en concertation avec les différents acteurs.

Cette prestation aura pour but :

- D'éclairer les élus et les services dans une réglementation complexe et évolutive
- De mener une analyse de l'état des bâtiments au regard de leur accessibilité
- D'être conseillé pour s'inscrire dans une logique de mise en accessibilité progressive au travers de l'Ad'AP
- De s'engager sur un plan d'actions de mise en accessibilité réaliste
- De commenter l'étendue des travaux à envisager en terme technique et de coûts
- D'être en conformité par rapport aux exigences de la loi à la fin du dispositif.

Le prestataire devra :

- Diagnostiquer, c'est-à-dire réaliser une étude technique chiffrée complète sur l'ensemble des bâtiments au regard de l'accessibilité et par référence au nouvel arrêté du 8 Décembre 2014.
- Animer des réunions :
 - Pour présenter les enjeux stratégiques auprès des élus et responsables des sites et valider ensemble la chaîne de déplacement
 - Pour commenter, analyser les rapports et les solutions techniques
 - Pour bâtir et élaborer de façon conjointe des Ad'AP.

Madame le Maire propose au conseil Municipal afin de réaliser cette mission, de signer un contrat avec l'agence SOCOTEC pour un montant de **2 450.00 € HT** comprenant :

- Le diagnostic accessibilité (1 600.00 € HT)
- L'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) (850.00 € HT).

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Madame le Maire remarque qu'en fin de procédure, la SOCOTEC ou tout autre prestataire devra établir des attestations d'accessibilité pour les 6 bâtiments concernés (prestation évaluée actuellement à 1 000.00 € HT).

DEMANDE DE SUBVENTION – CHAMBRE DES METIERS DE CHARENTE MARITIME

Un jeune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN étant apprenti en froid et climatisation effectue sa formation théorique au campus des métiers de La Rochelle.

A ce titre, la CHAMBRE DES METIERS DE CHARENTE MARITIME demande à la commune une subvention de 37.00 € pour l'année 2015.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à cet organisme une subvention de 20.00 €.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CONSULTATION POUR LE LOT 3 – CHARPENTE BOIS, BARDAGE, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN CLSH ET D'UN PREAU, EXTENSION ET REHABILITATION DES CUISINES ET DES BATIMENTS EXISTANTS A L'ECOLE LA FONTAINE

En raison d'un vice de procédure portant sur le lot 3 uniquement, il est nécessaire d'organiser une nouvelle consultation pour ce lot estimé à 85 400.00 € HT.

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de CONSTRUCTION D'UN CLSH ET D'UN PREAU, EXTENSION ET REHABILITATION DES CUISINES ET DES BATIMENTS EXISTANTS A L'ECOLE LA FONTAINE pour le lot 3 – charpente bois, bardage
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2015 – opération 0150 – groupe scolaire.

Ont voté pour : 19

Contre : 2

ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LA MAIRIE

Conformément à la loi organique n°2013-1114 du 6 Décembre 2013, le référendum d'initiative partagée est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Ce dispositif permet aux parlementaires et aux électeurs de soutenir des propositions de loi en vue de les soumettre au référendum.

Conformément à l'article 5 de cette loi, les soutiens des électeurs aux propositions de loi référendaires sont recueillis sous forme électronique sur le site internet du gouvernement <https://www.referendum.interieur.gouv.fr/>.

Pour les électeurs ne disposant pas d'un ordinateur connecté à internet, l'article 6 de la loi organique prévoit que : « **des points d'accès à un service de communication au public en ligne** permettant aux

électeurs d'apporter leur soutien à la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la constitution par voie électronique sont mis à leur disposition **au moins dans la commune la plus peuplée de chaque canton** ou au niveau d'une circonscription administrative équivalente et dans les consulats » et qu'un électeur peut, dans les collectivités où sont situées ces bornes d'accès, faire enregistrer électroniquement par un agent de la commune son soutien présenté sur papier.

A compter du 25 Mai 2015, la commune devra avoir installé au moins une borne d'accès à internet dans ses locaux accessibles au public et recueillir les soutiens que les électeurs viendront déposer au format papier à la Mairie.

Il est donc nécessaire de faire l'acquisition d'une borne informatique dédiée à cet effet.

La mise en place de cette borne peut faire l'objet d'une aide du ministère de l'intérieur dont le montant ne pourra excéder 850.00 €.

Madame le Maire propose au Conseil de procéder à cet achat et d'affecter cette dépense en section **d'investissement – opération 0129 – acquisition de matériel – article 2183.**

Un devis correspondant aux critères de cette borne d'accès au public est parvenu en Mairie :

fournisseur	désignation	Prix HT	Prix TTC
Sarl TECODATA	Ordinateur portable LENOVO + câble de sécurité à clé pour ordinateur Kensington microsaver	364.17 + 37.50 = 401.67	482.00

Une discussion sur l'obligation d'achat d'un tel matériel pour une utilisation qui semble exceptionnelle, voire improbable, est engagée.

Ont voté pour : 12

Contre : 5

Abstentions : 4

ADOPTION DU REGLEMENT DE FORMATION ET DU PLAN DE FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commission personnel a travaillé à la rédaction du règlement de formation des agents communaux ainsi que sur le plan de formation 2015-2018.

Le comité paritaire a donné un avis favorable le 17 mars 2015 pour la plan de formation et le 14 avril 2015 pour le règlement de la formation.

Le conseil municipal est maintenant invité à approuver ces documents (transmis par courriel aux membres du conseil municipal) et ainsi les rendre exécutoires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement de formation
- Approuve le plan de formation 2015-2018

CREATIONS DE POSTES

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 30 mars 2015 pour les avancements de grade des agents remplissant les conditions.

Ainsi, madame Nathalie RICHARD, actuellement adjoint administratif 2^{ème} classe remplit dès maintenant les conditions pour être promue au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Madame Claudie DEROSARIO, quant à elle, actuellement adjoint d'animation 2^{ème} classe remplira les conditions pour être promue au grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à partir du 1^{er} Novembre 2015.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal, afin de promouvoir ces deux agents, de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Juin 2015
- 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces deux créations de postes aux dates indiquées.

INTEGRATION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LA RESIDENCE DU MOULIN » DANS LE DOMAINE PUBLIC

Une convention a été signée le 08/02/2007 entre le lotisseur sarl CEMA et la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan pour intégrer dans le domaine public communal la voirie et des espaces communs (parcelle ZM 793 d'une contenance de 2843m²) du lotissement « la résidence du Moulin ».

Les travaux de finition du lotissement étant achevés, il convient de procéder à la mise en œuvre de la procédure d'intégration : acte notarié, à la charge du lotisseur, pour rétrocession gratuite à la commune de la voirie et espaces communs, puis délibération du Conseil Municipal pour intégration dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer tout document (acte notarié, et c...) permettant la rétrocession à la commune de la parcelle concernée.

Pour rappel, une fois l'acte notarié signé et les formalités foncières accomplies (enregistrement service hypothèques, DGFIP, et c...), le Conseil Municipal sera invité à délibérer pour intégrer dans le domaine public la parcelle ZM 793.

QUESTIONS DIVERSES

TARIFS BILLETERIE MONDIAL CLOWNS

Le 9 Décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accueillir le Mondial Clowns en Juin 2015 pour un montant de 2 380.00 €.

La parade et le spectacle auront lieu à Frontenay-Rohan-Rohan le 12 Juin.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les mêmes tarifs d'entrée que précédemment, soit :

- Gratuit jusqu'à 12 ans
- 5.00 € au-delà de 12 ans

Ont voté pour : 20

Abstention : 1

DEMANDE DE SUBVENTION France ALZHEIMER

Une demande de subvention de l'association France Alzheimer est parvenue en Mairie le 4 Mai.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas accorder de subvention à cette association.

INFORMATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de mise en disponibilité de l'adjoint d'animation 2^{ème} classe, chargé de l'animation auprès des ados, pour la période du 1^{er} Juillet 2015 au 7 Août 2015. Le remplacement de cet agent étant assuré pendant tout le mois de Juillet, Madame le Maire donnera son accord à cette demande.

La séance se termine à 21 heures 30.